

(2003/C 52 E/111)

QUESTION ÉCRITE E-1741/02**posée par Camilo Nogueira Román (Verts/ALE) au Conseil**

(19 juin 2002)

Objet: Positions du ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Jack Straw, concernant les décisions à prendre sur l'élargissement de l'Union à de nouveaux États

Le ministre britannique des affaires étrangères n'attend pas seulement que le Conseil de décembre prochain, sous la présidence danoise, décide de l'adhésion de dix nouveaux États membres mais il juge également possible de relancer les négociations avec la Bulgarie et la Roumanie, d'examiner la candidature de la Turquie et d'envisager dans le même sens les réformes nécessaires en Ukraine, en Moldavie et en Biélorussie, affirmant même que tout cela fait partie des priorités de la présidence danoise. Ces positions correspondent-elles à l'état d'avancement de ce dossier au sein du Conseil européen?

Réponse

(5 novembre 2002)

Le Conseil ne commente jamais les déclarations faites par les autorités nationales. Le Conseil européen réuni à Séville les 21 et 22 juin 2002 a confirmé que, si le rythme actuel des négociations et des réformes est maintenu, l'Union européenne est déterminée à conclure les négociations avec Chypre, Malte, la Hongrie, la Pologne, la République Slovaque, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la République tchèque et la Slovénie d'ici à la fin de 2002, si ces pays sont prêts, le but demeurant qu'en 2004 ces pays participent aux élections au Parlement européen en tant que membres à part entière.

Le Conseil européen a réaffirmé son engagement à soutenir pleinement la Bulgarie et la Roumanie dans leur préparation à l'adhésion. À cette fin, une feuille de route actualisée et une stratégie de préadhésion révisée et renforcée devraient être adoptées à Copenhague pour les pays candidats encore en négociation. Une augmentation de l'aide financière de préadhésion pourrait aussi être envisagée. Par ailleurs, si le rythme actuel est maintenu, un calendrier plus précis pourrait être fixé pour le processus d'adhésion de ces pays d'ici à la fin de l'année.

Le Conseil européen a en outre conclu que de nouvelles décisions pourraient être prises à Copenhague quant à l'étape suivante de la candidature de la Turquie compte tenu de l'évolution de la situation entre les Conseils européens de Séville et de Copenhague et sur la base du rapport régulier que la Commission présentera en octobre 2002 et conformément aux conclusions d'Helsinki et de Laeken.

(2003/C 52 E/112)

QUESTION ÉCRITE E-1762/02**posée par Patricia McKenna (Verts/ALE) à la Commission**

(19 juin 2002)

Objet: Promotion de l'utilisation, comme carburant, d'hydrogène produit à partir de sources d'énergie renouvelables et programmes régionaux

Pour faire progresser une politique des transports soutenable, qui ne se borne pas à réduire la pollution urbaine et les émissions de CO₂, il est manifestement nécessaire de favoriser, dans le cadre des programmes régionaux/structurels de l'Union européenne, l'utilisation de carburants alternatifs produits à partir de sources d'énergie renouvelables. Parmi les carburants d'avenir, on trouve l'hydrogène, qui offre aussi l'avantage, quand on l'utilise dans des piles à combustible, d'entraîner une réduction du niveau de bruit. Il peut être produit à partir de n'importe quelle forme d'électricité, ainsi qu'à partir de la biomasse et du gaz naturel et par divers procédés chimiques.

La Commission encourage-t-elle l'utilisation de l'hydrogène comme carburant dans le cadre des programmes régionaux de l'Union européenne, par exemple en finançant des programmes dans le secteur des transports publics? Comme, pour plusieurs raisons, ces programmes mettent l'accent sur les sources d'énergie renouvelables, la Commission favorise-t-elle, dans le cadre des programmes régionaux/structurels, l'utilisation d'hydrogène produit à partir de ces sources d'énergie?

Réponse donnée par M. Barnier au nom de la Commission

(31 juillet 2002)

Les programmes régionaux des Fonds structurels peuvent inclure des mesures visant à développer l'utilisation des énergies renouvelables. Dans la partie des orientations pour les programmes de la période 2000-2006 ⁽¹⁾ dédiée à l'énergie, la Commission aborde ces sources d'énergies et invite les États membres à recourir aux financements communautaires pour les développer. Les priorités portent sur les investissements privilégiant l'utilisation de celles-ci, les aides aux investissements visant à réduire les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et dioxyde de carbone (CO₂), le recours à des audits sur l'énergie et l'encouragement d'une gestion efficace de l'énergie dans les petites et moyennes entreprises ainsi que dans les villes. Toutefois, en vertu du principe de subsidiarité, tant la sélection des projets à cofinancer que leur mise en œuvre sont de la compétence des autorités nationales et régionales de gestion.

L'utilisation de l'hydrogène en tant que combustible représente une alternative d'avenir par rapport aux hydrocarbures, particulièrement si l'hydrogène provient de sources énergétiques renouvelables. Cependant, tant les technologies actuelles de production que les techniques d'utilisation sûres de ce carburant sont encore en phase de développement. À cet égard, des efforts importants seront consentis au titre du sixième programme cadre de recherche et l'utilisation de l'hydrogène pourrait être encouragée au travers d'expériences pilotes.

⁽¹⁾ Communication de la Commission concernant les Fonds structurels et leur coordination avec le Fonds de cohésion – Orientations pour les programmes de la période 2000-2006 – JO C 267 du 22.9.1999.

(2003/C 52 E/113)

QUESTION ÉCRITE E-1784/02

posée par Nelly Maes (Verts/ALE) à la Commission

(24 juin 2002)

Objet: Étude sur le cancer du col de l'utérus dans l'Union européenne

Le nouveau «plan d'action santé» ne fait plus mention de SANCO (direction générale de la santé publique) et ne met plus au nombre des objectifs le dépistage du cancer. Des objectifs passés ont été tout bonnement supprimés.

Comment le dépistage du cancer va-t-il être intégré dans cette approche nouvelle et plus horizontale? Comment la Commission va-t-elle faire en sorte que les programmes existants puissent être poursuivis à l'avenir?

Réponse donnée par M. Byrne au nom de la Commission

(20 août 2002)

Bien que le nouveau programme d'action dans le domaine de la santé publique ne mentionne pas explicitement comme objectif distinct le dépistage du cancer du col de l'utérus, ou, en d'autres termes, la prévention secondaire de la mortalité liée au cancer du col de l'utérus par le dépistage, il est évident que le cancer, y compris du col de l'utérus, fait partie des principales maladies qui sont abordées sous la rubrique de la section 3 de l'annexe du plan d'action intitulée: «Promouvoir la santé et prévenir les maladies en agissant sur les déterminants de la santé, à travers l'ensemble des politiques et des activités communautaires» ⁽¹⁾ dans le contexte des objectifs 1.2 et 1.7 de la section 1 de l'annexe du programme d'action.

Le dépistage du cancer du col de l'utérus n'est cependant qu'un exemple de dépistage précoce d'une maladie. Par conséquent, le but du nouveau programme d'action dans le domaine de la santé publique sera d'exploiter les meilleures pratiques développées dans le cadre des programmes de santé publique existant pour différentes maladies, par ex. le cancer du sein, afin d'améliorer et d'étendre le dépistage des maladies à l'échelle européenne chaque fois que cela sera possible.

⁽¹⁾ PE-CONS 3627/02.